

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 9 février 2016, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les premiers projets de résolution dont la description suit :

a) Résolution autorisant l'ajout des usages spécifiques aux étages du bâtiment situé au 7, boulevard René-Lévesque et 1152, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation notamment à l'article 179 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, relatif à un usage spécifique aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment – pp 326 (dossier 1160607001);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



b) Résolution autorisant la démolition d'une dépendance et la construction ainsi que l'occupation d'une nouvelle dépendance intégrant un poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être située sur le lot 1 424 420, actuellement au 2355, boulevard De Maisonneuve Est (Chalet du parc Olivier-Robert et Poste de ventilation Fullum), et ce, en dérogation notamment aux articles 49, 134 et 369.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, relatifs, entre autres, au taux d'implantation minimal exigé, aux usages prescrits et aux équipements mécaniques apparents sur une façade prohibés – pp 327 (dossier 1146347071);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



c) Résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 1 064 628 actuellement au 1423, rue Towers, et en tréfonds du lot 1 066 460, correspondant à l'emprise de la rue Towers (Poste de ventilation Saint-Mathieu), et ce, en dérogation notamment aux articles 9 et 134 du

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relatifs, entre autres, à la hauteur minimale en étages et aux usages prescrits – pp 328 (dossier 1167199004);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



d) Résolution modifiant la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe - 1125, rue Ontario Est /2021- pp 329 (dossier 1160607003);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le mercredi 24 février 2016, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

3. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

4. Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 13 février 2016

Le secrétaire d'arrondissement,
 M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie